

- VILLE DE BILLY-MONTIGNY -

-=-=-=-

**PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AOUT 2019**

-=-=-=-

Étaient présents : M. B. TRONI – Maire

Mme D. FALIVA, M. P. CANIVEZ, Mme M. BREBION, M. M. MONNIER, Mmes N. MEGUEULLE, F. BRIKI, Adjoints au Maire
MM. V. GIGLIOTTI, R. KRZYZANIAK, Mmes T. VERLEYEN, A.M. LHEUREUX, M.C. DELAMBRE, L. VERIN, G. BOCKL, L. AVIT, C. SESNIAK, MM. A. CAZES, R. PLOUVIN, Conseillers Municipaux

Excusés : MM. P. PECQUEUR (p. à M. M. MONNIER), J. ROLLAND, Adjoints au Maire, MM. H. DEBRUYNE (p. à Mme A.M. LHEUREUX), M. EECKMAN, Conseillers Municipaux

Absents : MM. P. DESSAINT, J. EVRARD, P. MONTURY, B. CAMUS, Mmes M. WARIN, V. DEBRUYNE, C. GRAMLICH, Conseillers Municipaux,

Secrétaire de Séance : Mme M.C. DELAMBRE

-o-o-o-oOOo-o-o-o-

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2019**

ADOpte A L'UNANIMITE

**1 - ACCORD LOCAL FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LENS-LIEVIN**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L5211-6-1 du Code Général des collectivités territoriales précise que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire des communautés d'agglomération doit être fixée en tenant compte, notamment de la population municipale des communes membres, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Conformément aux dispositions précitées, la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) doit être déterminée selon un accord local. A défaut d'un tel accord, il appartiendra au Préfet, conformément à la procédure légale, de fixer à 76 le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 64 sièges au regard de la population municipale de la CALL, auxquels s'ajoutent 12 sièges attribués de droit aux douze communes dont le poids démographique est le plus faible afin de s'assurer la représentation de tous.

- L'accord local permet de fixer le nombre de sièges au Conseil Communautaire sans pouvoir excéder de plus de 25% le nombre de sièges fixé selon la procédure légale. En outre, la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Pour être effectif, l'accord local doit être adopté, avant le 31 août 2019, par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération, à la majorité des deux tiers au moins d'entre eux, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse. Il appartient ensuite au Préfet, et au plus tard le 31 octobre 2019, de fixer par arrêté préfectoral la composition des Conseils communautaires conformément à l'accord local.

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé à l'assemblée de conclure entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin un accord local portant à 91 le nombre de sièges du Conseil Communautaire réparti, dans le respect des dispositions de l'article L ; 5211-6-1 du CGCT comme suit :

Commune	Population municipale 2019	Nombre de sièges
LIEVIN	30 936	10
LENS	30 689	10
AVION	17 900	6
HARNES	12 524	4
BULLY LES MINES	12 299	4
MERICOURT	11 688	4
SALLAUMINES	9 799	3
WINGLES	8 776	3
VENDIN LE VIEIL	8 683	3
BILLY MONTIGNY	8 166	3
MAZINGARBE	8 011	3
GRENAY	6 889	3
NOYELLES SOUS LENS	6 656	2
LOOS EN GOHELLE	6 647	2
FOUQUIERES	6 353	2
SAINS EN GOHELLE	6 213	2
LOISON SOUS LENS	5 417	2
ANGRES	4 439	2
ANNAY	4 298	2
VIMY	4 282	2
AIX NOULETTE	3 901	2

MEURCHIN	3 805	2
HULLUCH	3 429	2
PONT A VENDIN	3 177	1
ELEU DIT LEUWETTE	2 960	1
SOUCHEZ	2 509	1
BOUVIGNY	2 428	1
ESTEVELLES	2 048	1
GIVENCHY	1 962	1
ABLAIN	1 784	1
SERVINS	1 085	1
CARENCY	735	1
ACHEVILLE	638	1
VILLERS AU BOIS	561	1
BENIFONTAINE	355	1
GOUY SERVINS	344	1
TOTAL	242 386	91

Au regard de ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- Accepte de fixer le nombre et la répartition des sièges des Conseillers Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à 91, dans les conditions résultant de l'accord politique ci-dessus exposé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

2 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE PRESTATIONS LIEES AU DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF PERMIS DE LOUER SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et les communes volontaires, il a été proposé, dans le cadre de la mutualisation de la commande publique, de constituer un groupement de commandes, pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du Permis de Louer, sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés dans le Code de la Commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'exécution du marché et son contrôle sont assurés par la CALL. Dans ce cadre, la CALL s'acquitte de l'intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché. Il est précisé que la CALL prend à sa charge 50% du montant des dépenses communes. Le solde

est, quant à lui, honoré par les communes sur présentation d'un titre de recettes établi par la CALL.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide :

- de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et les communes volontaires, sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du Permis de Louer, et de la prise en charge par la CALL de 50% du montant des dépenses communes.
- De prendre acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive.

3 - ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) ET AUTORISATION À SIGNER ET PRÉSENTER LA DEMANDE D'AD'AP

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 01 janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014 a permis aux gestionnaires d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP), non conformes, la possibilité de déposer des Agendas d'Accessibilité Programmée (ADAP) avant le 27 septembre 2015.

Une prorogation de délai de un an avait été sollicitée pour le dépôt de l'ADAP par délibération en date du 23 septembre 2015.

L'ADAP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Ce document permet de planifier sur une période de trois ans les travaux à réaliser pour rendre les ERP et IOP accessibles.

La présente délibération a pour objet de présenter le projet de demande de validation de l'agenda auprès de Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais. La commune recense à la date de Mai 2017, 40 ERP (Établissement Recevant du Public).

L'ensemble de ces établissements a fait l'objet d'un diagnostic réalisé par le bureau d'études REVAL, mandaté par la Commune. Les diagnostics ont été réalisés au 1er trimestre 2017 ; ils ont permis d'apprécier l'importance et le contenu des différentes actions à entreprendre par la Commune pour la mise en conformité des bâtiments.

Le projet de demande d'Ad'AP porte sur 1 période de 3 ans pour un montant total de 90 000 € H.T.

La programmation dans le temps de ces actions inscrites dans le projet d'Ad'AP, a été établie en fonction des éléments suivants qu'il convient de présenter au Préfet du Département du Pas-de-Calais au moment du dépôt de la demande d'approbation de l'agenda :

- Les écoles, bâtiments dédiés à l'enfance et petite enfance, les bâtiments administratifs ;
- Les bâtiments sportifs,
- Les bâtiments associatifs,
- La nécessité d'intégrer les actions de mise en conformité pour l'accessibilité à un projet de rénovation,
- La nécessité de lisser dans le temps le financement des travaux de coûts importants.

L'ensemble de ces éléments constitue donc la demande d'Agenda d'accessibilité

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) tel que présenté,
- d'autoriser M. le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous actes ou documents relatifs à la mise en accessibilité de notre patrimoine

4 - CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 26, Rue du Château d'Eau PAR MAISONS ET CITES SOGINORPA.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'avis du Conseil Municipal, par la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa concernant la cession d'un immeuble sis 26, rue du Château d'eau.

Cet immeuble de type T3, d'une superficie de 60,18 m².

L'estimation du service des Domaines n'a pas été jointe par Maisons et Cités tout comme le prix de vente proposé.

Considérant que ce logement fait partie intégrante du patrimoine de la SOGINORPA,

Considérant que ce logement, datant de 1927 est classé au titre du patrimoine UNESCO,

Considérant que la mise en vente de logements sociaux par les bailleurs réduit l'offre locative sociale sur le territoire de la commune ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide de refuser la vente par Maisons et Cités du logement sis 26, rue du Château d'eau.

5 - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE FUNERARIUM - AVENANT DE PROLONGATION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 8 avril 2019, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de passation d'une concession de service public, concernant la gestion du funérarium municipal dont la précédente délégation arrive à terme le 23 octobre 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par convention de délégation de service public en date du 24 octobre 2013, la ville de Billy-Montigny a confié à la Société THANATO SERVICES la gestion de son funérarium pour une durée de 6 ans.

Un appel public à la concurrence est paru dans le journal d'annonces légales La Voix du Nord, édition du vendredi 26 juillet 2019. La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 28 Août 2019, 18 heures.

La procédure est dématérialisée sur le profil acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : achatpublic.

Or, à ce jour, aucune offre n'a été remise.

Il convient donc de relancer la procédure de concession, conformément au Code de la Commande publique.

Dès lors, afin de prévenir toute interruption du service rendu aux familles, il est proposé à l'Assemblée de faire application des dispositions de l'article 36 du décret du 1^{er} avril 2016, qui ouvrent la faculté de modifier le contrat de concession lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait prévoir.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de proroger le contrat de concession pour une durée d'un an, pour un motif d'intérêt général, constitué en l'espèce par la nécessité de maintenir le service de prestations funéraires.

Vu la convention de délégation de service public conclue le 24 octobre 2013 entre la Ville de Billy-Montigny et la Société THANATO SERVICES afin d'exploiter le funérarium de la Ville,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la poursuite pour un an de cette convention, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- de proroger pour 6 mois, renouvelable 6 mois, la convention de délégation de service public conclue le 24 octobre 2013 entre la Ville de Billy-Montigny et la Société THANATO SERVICES afin d'exploiter le funérarium de la commune,
- de conclure un avenant de prolongation en ce sens avec la société THANATO SERVICES, les autres clauses de la convention demeurant inchangées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à relancer la procédure de concession.

6 - CLASSES D'ENVIRONNEMENT 2020

M. le Maire précise à l'Assemblée que les classes de neige 2020 seront organisées pour 3 classes de CM1 soit 85 enfants (1 classe de Voltaire – 1 classe de S. Lanoy – 1 classe Doisneau). Elles se dérouleront pour un séjour de 12 jours du Lundi 20 Janvier 2020 au Vendredi 31 Janvier 2020 au soir (départ de Billy le dimanche 19 Janvier au soir – retour à Billy le Samedi 1^{er} Février au matin).

Le coût total TTC par enfant s'élève à environ 1.000 €. La participation des familles, fixée au tiers de ce coût, sera payable en trois fois, le 27 OCTOBRE, le 27 NOVEMBRE, le 27 DECEMBRE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- D'organiser les classes d'environnement du 20 au 31 Janvier 2020,
- De réclamer aux familles une participation fixée à 1/3 du montant par élève
- De réduire la participation de certaines familles en raison de leurs faibles revenus :
 - 25 % par enfant pour les familles envoyant 2 enfants
 - 25 % aux familles ayant un quotient familial mensuel inférieur à 291 €
 - 50 % aux familles ayant un quotient familial mensuel inférieur à 268 €
- De verser l'indemnité réglementaire aux enseignants qui encadreront les élèves,
- De régler les frais de transport et éventuellement d'hébergement pour la délégation qui se rendra sur place.

La dépense sera imputée au Budget.

7 - DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

N° 19-10 : Contrat avec l'Association MIJE (Les Maisons Internationales de la jeunesse et des Etudiants) pour l'organisation d'un séjour de jeunes à Paris (17 Participants du 3 au 7 Août 2019 - 128 € par participant – **L'ACTION N'A PAS EU LIEU**

N° 19-11 : Convention avec l'Association « ADAV » pour l'organisation des colonies de vacances – Eté 2019 : 36.420 €

N° 19-12 : Convention avec l'Association « Temps Libre Vacances » pour l'organisation des colonies de vacances – Eté 2019 : 10.452 €

N° 19-13 : Attribution du marché concernant des travaux de réhabilitation de la Salle G. Philipe du Stade P. Guerre :

- Lot 1 Gros œuvre étendu : KYRIELIS BATIMENT de Noyelles sous Lens : 459.800 € HT
- Lot 2 Electricité – courants forts - courants faibles : EIFPAGE ENERGIE de Lens : 47.032,03 € HT
- Lot 3 Chauffage- ventilation – plomberie : LAIGNEL d'Auchy les Mines : 170.400 € HT

N° 19-14 : Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « Il était une fois Jean Marie BIGARD » le 13 Octobre 2019 : 11.605 € TTC

N° 19-15 : Convention avec l'Association OCEANE pour l'organisation de colonies de vacances – Eté 2019 : 10.740 €

N° 19-16 : Attribution du marché concernant des travaux de réfection d'une piste d'athlétisme et du terrain d'honneur au stade P. Guerre :

- Lot 1 Infrastructures sportives : Groupement ID VERDE D'Aix Noulette/POLYTAN d'Amiens : 1.424.252,58 € HT + la PSE 1 – Equipements sportifs lourds hors sol pour 41.338,38 € HT + Renforcement du terrain par hybridation pour 165.572 € HT + la PSE 3 – Rénovation des abords pour 94.395,06 € HT
- Lot 2 Eclairage sportif : LUMINOV d'Hulluch pour 136.889 € HT

N° 19-17 : Convention d'occupation précaire avec le commerçant MJ Coiffure – 30, rue F. Evrard : 600 € mensuels

N° 19-18 : Avenant n° 1 au marché de travaux concernant des travaux de rénovation du quartier du Vieux Billy – Rénovation de voiries – Enfouissement/Effacement de réseaux – Aménagements paysagers : 23.058 € HT augmentant le montant de la tranche optionnelle 5 de 332.939,67 € HT à 355.997n67 E HT et le montant du lot 3 – aménagements paysagers de 619.061,57 € HT à 642.119,57 € HT

N° 19-19 : Contrat d'entretien des asservissements des installations de désenfumage : B.P. Alarmes Protection Sécurité de LIGNY pour un montant de 3.301,63 € H.T.

N° 19-20 : Avenant n° 1 au marché de travaux de réfection d'une piste d'athlétisme et du terrain d'honneur au Stade P. Guerre – Lot 1 – Infrastructures sportives : ID VERDE pour un montant de 34.497,35 € H.T.

N° 19-21 : Attribution du marché concernant l'organisation des classes de neige pour les enfants des écoles primaires – Année scolaire 2019-2020 : Association ADP Education et loisirs de Lille pour un montant de 746 € par enfant

PRIS CONNAISSANCE

Le Secrétaire de Séance,
M.C. DELAMBRE

